DEPARTEMENT DU LOT

République Française COMMUNE DE GIGNAC

Nombre de membres	PV Séance du mercredi 06 mai 2015
en exercice: 15	L'an deux mille quinze et le six mai l'assemblée régulièrement
	convoquée le 28 avril 2015, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 12	Monsieur Marcel Eugène LABROUE (Maire)
Votants: 14	Sont présents: Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, Arnaud
rotanto.	RICOU, Martine GARDIN, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET,
	Georges DELPECH, Jean-Marc FAUREL, Charles LASCAR, Marie-
	Claude LAVAL, Jean OBERLE, Patricia SEGALA,
	Représentés: Guillaume GAUCHET par Joëlle CHASTANET, François
	MOINET par M.E. LABROUE
	Excuses: Anna VILLEPONTOUX
	Absents:

Ordre du jour :

Secrétaire de séance: Valérie BASTIEN

- 1. Délibération relative à l'exonération d'impôts sur les sociétés pour les associations déclarées d'intérêt communal ou régional ;
- 2. Délibération relative au versement du fonds de concours de la commune de Gignac à Cauvaldor concernant les travaux d'aménagement devant la Mairie et la Salle des Fêtes Tranche 4 ;
- 3. Délibération relative à l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes ;
- 4. Délibération relative à la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDeL) ;
- 5. Modification de la délibération en date du 12 mars 2015 relative à l'exonération sur les plantations de noyers et truffiers ;
- 6. Divers.

<u>1-Délibération relative à l'exonération d'impôts sur les sociétés pour les associations déclarées</u> d'intérêt communal ou régional

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Ecaussystème », association loi 1901 à but non lucratif, qui a son siège 1, route du Moulin à Gignac, organise avec le concours de la commune des manifestations publiques correspondant à l'objet défini par ses statuts ; ces manifestations présentent du point de vue économique un intérêt certain pour la commune, les communes proches et tout le bassin de vie.

En effet, l'association Ecaussystème privilégie les prestataires et commerces de proximité. Les profits retirés de toutes les manifestations et festivités payantes, ouvertes à un très large public, ont des effets bénéfiques sur l'activité économique locale ; ces effets, par les mouvements de population qu'ils engendrent, stimulent les industries de tourisme et des loisirs (hôtels, restaurants, gîtes, campings...).

Le concours de la commune de Gignac comporte un volet financier (subvention) et un volet accompagnement et partenariat occasionnel pour l'organisation même des manifestations (notamment le festival du mois d'août).

Cet accompagnement se traduit notamment par le prêt de matériel communal, la mise à disposition de la salle des fêtes et de locaux de stockage, la mise à disposition de l'employé communal...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

> pour: 12, contre: 0, abstention: 2

décide que l'association « Ecaussystème », qui agit effectivement dans un but désintéressé, est déclarée d'intérêt communal au sens de l'article 207-1-5° du code général des impôts.

<u>2-Délibération relative au versement du fonds de concours de la commune de Gignac à Cauvaldor concernant les travaux d'aménagement devant la Mairie et la Salle des Fêtes - Tranche 4</u>

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, un fonds de concours peut-être versé entre la communauté de communes et une commune membre, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Martel a, en 2014, dans le cadre de la compétence « aménagement d'espaces publics », pris en charge des travaux d'aménagement devant la mairie de Gignac.

Considérant que conformément à ce qui a été pratiqué sur les tranches de travaux précédentes, la commune de Gignac participe par fonds de concours à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

accepte de verser à Cauvaldor le fonds de concours d'un montant de 19 295.91 €correspondant à 50 % du montant hors taxe des travaux réalisés pour l'aménagement devant la mairie et la salle des Fêtes - tranche 4

<u>3-Délibération relative à l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des</u> fonctions de Receveur des Communes ;

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

> pour: 11, contre: 0, abstention: 3

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur BEZOMBES Pierre, Receveur Municipal.

4- Modification des statuts de la Fédération départementale d'énergies du Lot

M. le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles, par délibération du 22 décembre 2014, le comité syndical de la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL) a été appelé à modifier les statuts du syndicat de façon à y intégrer une compétence optionnelle supplémentaire, codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T. et relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique que, compte tenu de la complexité des opérations liées à ces infrastructures, du montant des investissements nécessaires à une bonne couverture territoriale des bornes de charge mais aussi du fait que cette activité est liée à celle de la distribution publique d'électricité, la FDEL, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le Lot, est la structure intercommunale la plus pertinente pour un exercice cohérent de cette compétence.

Il rappelle au conseil municipal que cette compétence avait été préalablement présentée aux maires et délégués à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL et ERDF au cours du 4° trimestre 2014.

M. le Maire fait lecture du projet de statuts adopté par le comité syndical de la FDEL le 22 décembre 2014, qui apporte, par rapport aux statuts actuels, le nouvel article 2.5 suivant :

« 2.5. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Après cette lecture, M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions du C.G.C.T., la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et propose d'adopter les dispositions qu'il vient de détailler. Il précise que cette adoption est indépendante de la volonté ultérieure de la commune de transférer ou non à la FDEL sa propre compétence relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, qui devra le cas échéant faire l'objet d'une seconde délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant les innovations citées précédemment.

<u>5-Modification de la délibération en date du 12 mars 2015 relative à l'exonération sur les plantations de noyers et truffiers ;</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que:

- 1/- L'Article 1395 A du code général des impôts permettait au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains nouvellement plantés en noyers pendant 8 années.
- A compter du 1 janvier 2012c'est l'article 1395 A bis qui reprend cette exonération en l'etendant à tous les vergers et vignes.

Sont donc concernés les terrains plantés en noyers connus en tant que tels.

- 2/ L'Article 1395 B modifié par la loi 2013-403 du 17 mai 2013 s'applique actuellement aux plantations de truffiers et détermine les exonérations de taxe foncière sur ces propriétés non bâties :
 - terrains plantés en arbres truffiers à compter du 1^{er} janvier 1991 : exonération pendant 15 ans sur délibération des collectivités.
 - Terrains nouvellement plantés à compter du 1^{er} janvier 2005 : exonération de plein droit pendant 50 ans à compter de la plantation (c'est-à-dire sans délibération).

Pour être applicables toutes ces exonérations, qu'elles soient de plein droit ou sur décision de la collectivité, sont subordonnées à la délibération du changement qui les motive. Le propriétaire doit faire, avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération devient applicable, une déclaration au service des impôts, assortie des justifications nécessaires, en indiquant notamment la liste des parcelles concernées et l'année de leur plantation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour: 12, contre: 1, abstention: 1

-Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains nouvellement plantés en noyers pendant 8 ans, et ceux plantés en truffiers jusqu'au 31 décembre 2004 pendant 15 ans à compter de leur plantation.

L'exonération prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2016.

-charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015_05_03_251 en date du 12 mars 2015.

6- Divers

<u>6.1-Délibération relative à la demande de fonds parlementaires pour la création d'un verger conservatoire sur la Commune de GIGNAC</u>

(Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales du ministère de l'intérieur) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au Ministère de l'Intérieur pour la création d'un verger conservatoire sur la Commune de Gignac.

Il précise au conseil municipal les modalités suivantes concernant ce projet :

- Le principe du verger-conservatoire de la commune de Gignac est de maintenir disponibles des variétés méritantes et adaptées localement. Cela permettra de fournir des greffons aux personnes désireuses de les avoir chez elles. Plusieurs zones seront plantées en fonction du sol et de la nature des arbres. Un aspect pédagogique est inclus dans le projet : connaissance des arbres, cours de greffage, projets scolaires... Un local désaffecté sera remis en état pour servir de lieu de travail (préparation, greffe...) et de stockage du matériel.

- La description du projet et son estimation :

Achat d'arbres greffés : 1 000 euros

Recrépissage du local extérieur et intérieur : 500 euros.

Fabrication porte et fenêtre : 500 euros Serrures et quincaillerie : 300 euros

Vérification de la toiture et réfection du seuil : 200 euros

Coût total: 2 500 euros

- Le Financement du projet :

Autofinancement par la commune : 1 500 euros

Subvention parlementaire: 1 000 euros

- L'échéancier:

Ouatrième trimestre 2015 :

- Plantation d'une série d'arbres déjà greffés en liaison avec le conservatoire végétal régional des ressources génétiques d'Aquitaine,
- Réfection du local.

Il propose de demander une subvention au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales du ministère de l'intérieur - N° de l'opération VR 3390 – Jean Launay - pour la création du verger communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-accepte les modalités énumérées ci-dessus,

-accepte de demander une subvention au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales du ministère de l'intérieur pour la création du verger conservatoire sur la commune de Gignac.

6.2-Plan de financement concernant l'aménagement rue Saint-Didier et Place Saint- Martin-tranche 5

Le conseil municipal, après délibération de principe :

Pour: 14 contre: 0, abstention: 0

6.3-Arrêté de titularisation concernant Madame BUISSON Juliette à compter du 01/06/2015

Levée de séance : 22h23 Prochain conseil : mercredi 17 juin à 20h30